

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du procès-verbal de la cinq cent soixante-dix-septième assemblée ordinaire du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, tenue le jeudi 29 octobre 2020 à 12 heures 30 minutes, par vidéoconférence.

Création d'un comité de gouvernance

RÉSOLUTION 2020-A-18552

ATTENDU les documents déposés en annexe A-577-5.8;

ATTENDU le Règlement no 2 de régie interne et plus particulièrement l'article 4.10 relatif à la formation de comités et de commission par le Conseil d'administration;

ATTENDU les conventions collectives en vigueur;

ATTENDU que l'Université a créé divers comités relevant du Conseil d'administration, dont le Comité d'audit;

ATTENDU la volonté de créer un comité de gouvernance relevant du Conseil d'administration afin de contribuer à l'évolution des règles et des pratiques de gouvernance et de fonctionnement, ainsi qu'à l'amélioration et à l'efficacité des travaux du Conseil;

ATTENDU la recommandation de la rectrice et celle de la secrétaire générale, élaborée en collaboration avec la présidente du Conseil d'administration;

ATTENDU les discussions en séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François de Paul Nkombou, appuyé par madame Amina Gerba, que le Conseil d'administration :

CRÉE un Comité de gouvernance relevant du Conseil d'administration;

MANDATE ce comité pour assister et faire des recommandations au Conseil d'administration dans son rôle de gouvernance, notamment concernant :

- les règles de gouvernance et la vigie des tendances et meilleures pratiques;
- le code d'éthique applicable aux membres du Conseil d'administration;
- les profils de compétence et d'expérience recherchés pour la nomination des membres du Conseil d'administration, à l'exception de la présidente, du président et de la rectrice, du recteur;
- les critères d'évaluation des membres du Conseil;
- les critères d'évaluation du fonctionnement du Conseil et l'analyse des résultats recueillis;
- le programme d'accueil et de formation continue pour les membres du Conseil;

DÉTERMINE, pour ce comité, la composition suivante :

- la présidente, le président du Conseil d'administration, à titre de membre d'office;

RÉSOLUTION 2020-A-18552 (SUITE)

- deux autres membres du Conseil désignés parmi les membres représentant le milieu socio-économique, les cégeps ou les diplômées, diplômés, à titre de membres;
- la rectrice, le recteur, à titre de personne-ressource (sans droit de vote);
- la secrétaire générale, le secrétaire général, à titre de personne-ressource (sans droit de vote);
- une, un membre du Conseil désigné parmi les membres professeures, professeurs, étudiantes, étudiants ou chargées de cours, chargés de cours, à titre de personne-observatrice (sans droit de vote).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2

COPIE CONFORME
Montréal, 29 octobre 2020

(s) Jean-Philippe Gingras
Directeur du Secrétariat des instances



Le 29 octobre 2020
VL/he